

**Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat  
Intercommunal de la Région d'Arleux  
du 30 septembre 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, suite à la convocation du 18 septembre sous la Présidence de Monsieur Thierry LEDENT, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du chaudron de FERIN.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

P. DUCCESCHI (BUGNICOURT), C. DUFLOS (CANTIN), F. HERIN et C. WALLARD (ESTREES), M. JASPART (FECHAIN), E. COYAUX et V. JEANMOUGIN (FERIN), N. MERCIER (GOEULZIN), et T. LEDENT (HAMEL), R. CARLIER (LECLUSE), J-M LEFEBVRE (MARQ-en-OSTREVENT), P. ROSZYK et M. LENFANT (ROUCOURT),

**ABSENTS excusés :**

L. DUBUS (AUBIGNY), 2 ELUS (BRUNEMONT), B. NAULIK (CANTIN), 2 ELUS (ERCHIN), A. WALLARD (FECHAIN), 2 ELUS (FRESSAIN), R. MATHIEU (GOEULZIN), J. MOCQ (HAMEL), J-M. RENARD (MARCQ-en-OSTREVENT), 2 ELUS (VILLERS-AU-TERTRE)

**ABSENTS :**

A. BOULANGER (AUBIGNY), T. USAÏ (BUGNICOURT), V. JEANMOUGIN (FERIN), R. MATHIEU (GOEULZIN), D. FOUQUET (LECLUSE), M. LENFANT (ROUCOURT),

**Administrateurs présents :** Mme LEVRAY (CAF du Nord),

**Maire présent :** Michel PEDERENCINO, commune de FERIN.

**Techniciens SIRA :** C. BOULET, V. MONSERGENT

Lors de cette première réunion, 13 membres sur les 30 membres de l'assemblée délibérante étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; dans ces conditions, l'assemblée n'a pu valablement délibérer.

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à neuf heures, suite à la deuxième convocation du vingt-six septembre, sous la Présidence de Monsieur Thierry LEDENT, le Comité Syndical s'est réuni au sein des locaux du SIRA situé au 34 rue du Bias à ARLEUX (59151).**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

E. COYAUX (FERIN), N. MERCIER (GOEULZIN), T. LEDENT (HAMEL), J.M. RENARD (MARCQ-en-OSTREVENT)

**ABSENTS excusés :** M. LENFANT (ROUCOURT)

**ABSENTS :** 2 ELUS (AUBIGNY), 2 ELUS (BRUNEMONT), 2 ELUS (BUGNICOURT), 2 ELUS (CANTIN), 2 ELUS (ERCHIN), 2 ELUS (ESTRÉES), 2 ELUS (FÉCHAIN), V. JEANMOUGIN (FERIN), 2 ELUS (FRESSAIN), R. MATHIEU (GOEULZIN), 2 ELUS (LÉCLUSE), J.M. LEFEBVRE (MARC-EN-OSTREVENT), P. ROSZYK (ROUCOURT), 2 ELUS (VILLERS-AU-TERTRE).

**Administrateur excusé** : Mme LEVRAY (CAF du Nord),  
**Techniciens SIRA** : C. BOULET, V. MONSERGENT

**Délibération n° 2024-20 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 juillet 2024.**

Le Président rappelle que le procès-verbal du comité du 8 juillet 2024 avait été transmis avec les dossiers de préparation du comité de ce jour, dématérialisés le 18 septembre, à l'ensemble des conseillers et administrateurs et, aucune question n'ayant été transmise ou posée lors des 2 réunions du comité, il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 8 juillet 2024.

**Délibération n° 2024-21 : Tarifs Pôle Adultes Familles**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les sorties et les ateliers à venir et les montants de participation qui seront demandés aux adhérents :

 **Tarifs Atelier « à vos pinceaux »**  
**Tarifs proposés** : 10€ / 20€ / 30€ les 10 séances.

 **Tarifs des sorties « Adultes-Familles »**

- **Sortie « Maroilles » le vendredi 11 octobre 2024. Tarifs proposés : 3€ / 6€ / 9€**
- **Sortie « Lille » (musée de l'illusion + quartier libre) le vendredi 22 novembre 2024 : Coût global : 240€. Tarifs proposés : 6€ / 9€ / 12€**

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres** :

- **ADOPTE** la proposition de tarifs telle que détaillée ci-dessus.

**Délibération n° 2024-22 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Référent RSA lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres** :

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi de Référent RSA dans le grade de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial, de catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Référent RSA

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général

de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des besoins du service et des subventions allouées à ce Pôle : Financement du poste par le Département du Nord et le FSE jusqu'au 31/12/2025.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme de moniteur éducateur (ou équivalent) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° 2024-23 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'Animateur lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :**

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi d'Animateur Adulte/Familles dans le grade d'Animateur, de catégorie B à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- Animateur AlimCad-Adultes Familles

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des besoins du service et des subventions allouées à ce Pôle : Financement du poste par l'ARS, le Département du Nord et Douaisis Agglo jusqu'au 31/12/2025.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle minimum d'1 an auprès du public adulte et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération n° 2024-24 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'Agent technique.**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 29/11/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent ;

le Président **propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien et Maintenance du bâtiment - Gestion du Parc de matériel intercommunal, Transports collectifs des adhérents.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2025

**Le Comité Syndical sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique Polyvalent au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35h par semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2025.

**Délibération n° 2024-25 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Chargé de communication lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :**

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi de Chargé de communication dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à temps non complet pour 17.50 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes :

- Création et Diffusion de la communication du Centre

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 36 mois maximum, compte tenu des besoins du service et des possibilités de financement liées à ce poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et que les subventions nécessaires soient allouées. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle en termes de maîtrise des outils et réseaux numériques et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2025.

**Délibération n° 2024-26 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Coordinateur lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :**

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un emploi de Coordinateur dans le grade d'Educateur Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Coordinateur du Pôle Adultes et coordinateur CTG

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 36 mois maximum, compte tenu du caractère spécifique de ce poste qui combine à la fois une mission de coordination CTG pour les 15 communes du Sira et une mission de coordination du pôle adultes-familles qui relèvent toutes deux de financements non pérennes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et que les subventions nécessaires soient allouées. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'état d'éducateurs jeunes enfants, d'une connaissance précise du territoire et d'une expérience professionnelle significative en termes de management d'équipe et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2024.

**Délibération n° 2024-27 : Centre socioculturel intercommunal – Délibération portant création d'un emploi permanent d'Animateur lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :**

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un emploi d'Animateur famille dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet, pour 17.5 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes :

- Animateur Famille

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ce poste initialement financé par la Caf pour un temps plein sera désormais financé pour un mi-temps consacré à l'animation. La coordination de pôle relevant maintenant d'un autre poste. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 36 mois maximum, compte tenu du fait que le financement de ce demi-poste n'est pas pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et que les subventions nécessaires soient allouées. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle auprès du public adultes-famille et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2024.

**Délibération n° 2024-28 : Centre socioculturel intercommunal – Délibération portant création d'un emploi permanent d'Educateur de jeunes enfants lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres :**

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un emploi de Responsable RPE dans le grade d'Educateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour 28 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes :

- Référent RPE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 36 mois maximum, compte tenu du fait que le financement de ce poste n'est pas pérenne et que la structure reste tributaire des subventions annuelles liées au fonctionnement du RPE.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir et que les subventions nécessaires soient allouées. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits au budget 2025.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2024.

**Délibération n° 2024-29 : Centre socioculturel intercommunal – Délibération portant création d'un emploi permanent d'Animateur Petite enfance lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.**

Le Comité Syndical ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;  
**Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un emploi d'Animateur Petite Enfance dans le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Animation des activités du RPE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service : restructuration des différents pôles en fonction des subventions allouées à chacun des postes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier au minimum d'un CAP Petite enfance et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2024.

Le comité syndical s'est terminé à 10h30.

### **CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS**

<b>DATES</b>	<b>REUNIONS</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>
<del>Mercredi 13 novembre 2024</del>	<del>BUREAU SYNDICAL</del>	<del>18H30</del>	<del>Centre socioculturel</del>
<b>Mercredi 27 novembre 2024</b>	<b>COMITE SYNDICAL</b>	18H30	Mairie GOEULZIN

**Fait à Arleux le 30 septembre 2024,**

**Le Président du SIRA,**

**Thierry LEDENT**